

EGLISE EVANGELIQUE
"CHRIST POUR LES NATIONS"
ASSEMBLEES DE DIEU DE FRANCE

(Association cultuelle – Loi du 9 décembre 1905)

43 Rue de Vitry – 93100 MONTREUIL

Siret 484 531 363 00022 - RNA W931004971

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les Membres,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association culturelle **EGLISE EVANGELIQUE "CHRIST POUR LES NATIONS" ASSEMBLEES DE DIEU DE FRANCE** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II.- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV.- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Trésorière et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.



V.- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI.- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

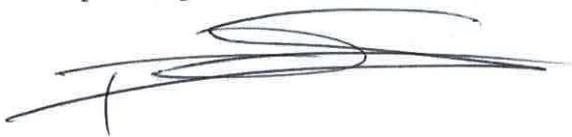
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Vergèze, le 03/06/2024

Le Commissaire aux comptes
SAS DAAT AUDIT
représenté par M. Samuel PETE



ANNEXE – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



SOMMAIRE

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE

DESCRIPTION DE L'ENTITÉ

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

VARIATION DES FONDS PROPRES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

ETAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

CHARGES A PAYER

RÉPARTITION DES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS

HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

ÉTAT SÉPARÉ DES ARPE - SYNTHÉTIQUE

EGLISE CHRIST POUR LES NATIONS

43-45 RUE DE VITRY

93100 MONTREUIL

ACTIF		Brut		Amt-Dépr	Exercice 2023		Exercice 2022
<u>Immobilisations incorporelles</u>							
Concessions, brevets, licences, marques...	AF	1 037	AG	1 037	0,00	-100%	280
<u>Immobilisations corporelles</u>							
Autres immobilisations corporelles	AT	90 313	AU	45 554	44 758	-14%	51 878
<u>Immobilisations financières</u>							
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</u>		91 350		46 591	44 758	-14%	52 159
<u>Stocks et en-cours</u>							
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>	BV	991	BW		991		991
<u>Créances</u>							
<u>Valeurs mobilières de placement</u>	CD		CE				
<u>Disponibilités</u>	CF	14 678	CG		14 678	-56%	33 495
<u>Comptes de régularisation</u>							
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF CIRCULANT</u>		15 669		0	15 669	-55%	34 486
TOTAUX GÉNÉRAUX		107 019		46 591	60 428	-30%	86 645



EGLISE CHRIST POUR LES NATIONS

43-45 RUE DE VITRY

93100 MONTREUIL

PASSIF		Exercice 2023		Exercice 2022
<u>Fonds propres</u>				
<i>Fonds propres complémentaires</i>	DA1	70 663		70 663
Fonds associatif avec droit de reprise				
Report à nouveau	DH	10 038		-4 607
Résultat de l'exercice	DI	-29 079		14 645
Situation nette - Sous-totaux		51 623	-36%	80 701
<u>Fonds propres consommables</u>				
Sous-Totaux des fonds propres consommables				
SOUS-TOTAUX DES FONDS PROPRES		51 623	-36%	80 701
<u>Fonds reportés ou dédiés</u>				
SOUS-TOTAUX DES FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS				
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
SOUS-TOTAUX				
<u>Dettes</u>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 058	+53%	5 255
Dettes fiscales et sociales	DY	717	+4%	689
Autres dettes	EA	30		
<u>Comptes de régularisation</u>				
SOUS-TOTAUX		8 805	+48%	5 944
TOTAUX GÉNÉRAUX		60 428	-30%	86 645



EGLISE CHRIST POUR LES NATIONS

43-45 RUE DE VITRY

93100 MONTREUIL

CPTÉ DE RESULTAT EN LISTE		Exercice 2023		Exercice 2022
Produits d'exploitation				
Produits de tiers financeurs				
Dons manuels	XA1	141 442	-16%	167 869
Reprise / amortiss. & prov. - Transfert charges	FP	3 531	+89%	1 872
Autres produits	FQ	7	+111%	4
Charges d'exploitation				
Fournitures non stockables	FWC	-8 515	+19%	-7 147
Fournitures d'entretien et de petit équipement	FWD	-2 333	+176%	-844
Fournitures administratives	FWE	-51	-79%	-244
Petits logiciels	FW1	-672	+174%	-245
Autres fournitures	FWF	-133	+12%	-119
Locations	FWI	-44 515	+10%	-40 587
Charges locatives et de copropriété	FWJ	-17 974	+18%	-15 265
Entretien et réparations	FWK	-8 475	+284%	-2 206
Assurances	FWL	-3 158	-2%	-3 215
Divers				
Documentation	FWN		-100%	-72
Frais de colloques, séminaires, conférences	FWO	-3 096	+737%	-370
Autres	FWP	-420	-2%	-430
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	FWR	-3 360	-20%	-4 200
Publications, relations publiques	FWS		-100%	-32
Déplacements, missions, réceptions	FWU	-4 524	-15%	-5 347
Frais postaux et de télécommunications	FWV	-2 632	+2%	-2 585
Services bancaires et assimilés	FWW	-746	+106%	-362
Divers	FWZ	-4 492	+72%	-2 605
Aides financières	FW2	-2 560	-31%	-3 735
Salaires et traitements	FY	-49 154	+2%	-48 349
Charges sociales	FZ	-6 194	+5%	-5 876
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	GA	-9 798	-2%	-9 982
Autres charges	GE	-2 072	+59%	-1 303
RESULTAT D'EXPLOITATION		-29 893		14 624
Produits financiers				



EGLISE CHRIST POUR LES NATIONS

43-45 RUE DE VITRY

93100 MONTREUIL

CPTE DE RESULTAT EN LISTE		Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	GL	815	21
<u>Charges financières</u>			
RESULTAT FINANCIER		815	21
<u>Produits exceptionnels</u>			
<u>Charges exceptionnelles</u>			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
RESULTAT DE L'EXERCICE		-29 079	14 645
<u>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</u>			
TOTAL			
<u>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</u>			
TOTAL			



ANNEXE

DESCRIPTION DE L'ENTITE

Identité de l'Association

L'Association dénommée Association Culturelle Eglise Evangélique "CHRIST POUR LES NATIONS" Assemblées de Dieu de France -CPN- a été fondée le 25/01/1999

Elle est régie par les lois du 9 décembre 1905, du 1er juillet 1901 et par les décrets du 16 mars 1906 et du 16 août 1901.

Son siège social se situe au 43-45 Rue de Vitry 93100 Montreuil

Elle est déclarée en sous préfecture du Raincy sous le numéro RNA W931004971

Son numéro Siret est le 484 531 363 000 22

Objet social

L'Association a pour objet exclusif :

- a) Assurer la célébration publique du culte évangélique ;
- b) Maintenir et communiquer les doctrines énoncées dans la confession de foi annexée aux statuts ;
- c) Organiser des réunions cultuelles pour faire connaître l'Évangile ;
- d) Organiser des séminaires et formations des ministères du culte et de toutes personnes nécessaires à l'exercice du culte public ;
- e) Assurer la location, l'achat ou la construction de lieux de culte, bâtiments et moyens matériels ou techniques nécessaires à son objet précisés ci-dessus.
- f) Pourvoir aux frais et à l'entretien nécessités par les buts énoncés ci-dessus.

Liste des lieux de culte

Conformément au titre IV de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat, l'Association exerce exclusivement des activités cultuelles.

Afin de supporter les activités diaconales et sociales, il a été créé une association relevant uniquement de la loi du 1er juillet 1901.

La circonscription religieuse définie par les statuts de l'Association s'étend sur tout le territoire de la République Française.

L'Association gère un seul lieu de culte, au lieu du siège social.

Moyens mis en œuvre

L'Association est locataires des locaux nécessaires à l'exercice du culte.

L'Association compte parmi ses effectifs :

- un ministre du culte rémunéré à temps complet, affilié à la Cavimac

Afin d'assurer le bon fonctionnement associatif, l'ensemble des autres tâches est assuré par des bénévoles.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce et les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et notamment :

- le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et ses règlements modificatifs
- le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du § "Changement de méthode comptable" détaillé en infra,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-04 introduit de nouvelles dispositions dans le règlement ANC n° 2018-06 suite aux obligations comptables prévues aux articles 21, 22, 73 et 75 de loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « loi séparatisme », et aux décrets d'application y afférents.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Etant d'application prospective ce changement de méthode n'affecte pas la lecture des comptes N-1.

Evènements marquants de l'exercice

Néant.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont exclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|---------------|
| - Agencements et aménagements des constructions | de 5 à 15 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provision pour risques et charges

Néant.

Provision pour congés à payer

Les ministres du culte ne relevant pas du droit du travail, les comptes de l'entité font apparaître une provision pour congés à payer qui ne concerne que les salariés qui relèvent du droit du travail.

Engagements de départ à la retraite

Les ministres du culte ne relevant pas du droit du travail, aucune indemnité de départ à la retraite ne leur est due. Par conséquent, les comptes de l'entité ne font apparaître aucune provision ou évaluation en ce sens.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à Néant.

Contributions volontaires en nature

L'Eglise reconnaît toute l'importance de l'engagement des bénévoles qui se mobilisent dans le cadre de son activité. La mise en place des outils de décompte d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement ainsi qu'à l'objet de l'association.

En conséquence et conformément à l'article 211-4 du règlement ANC 2018-06, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée.

Il convient néanmoins de porter à la connaissance du lecteur qu'hormis le poste du ministre du culte dont la rémunération est enregistrée dans les comptes de l'association, tous les services de l'association culturelle sont exercés grâce à l'action bénévole de ses membres.

Dons manuels

Les dons reçus entre le 01/01/2023 et le 01/01/2023 sont comptabilisés dans les produits de l'exercice et pris en compte pour l'établissement des reçus fiscaux.

Les dons reçus l'année suivante sont considérés comme des produits du nouvel exercice.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun



VARIATION DES FONDS PROPRES

NATURE	Montant début exercice	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminutions	Montant fin exercice
Fonds propres sans droit de reprise	70 663				70 663
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	-4 606	14 645			10 039
Excédent ou déficit de l'exercice	14 645	-14 645		29 079	-29 079
<i>Situation nette</i>	80 702			29 079	51 623
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	80 702			29 079	51 623



TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Virement poste à poste	Valeur brute fin exercice
Frais d'établissement Donations temporaires d'usufruit Autres immobilisations incorporelles	1 037				1 037
Total immobilisations incorporelles	1 037				1 037
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installat° gnles, agenc. constructions Install. techniques, Matériel et outillage Install. générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	78 464 9 452	2 397			80 861 9 452
Total immobilisations corporelles	87 916	2 397			90 313
Legs destinés à être cédés Donations destinées à être cédées					
Total legs et donations à céder					
Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts et autres immob. financières					
Total immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	88 953	2 397			91 350



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTIES	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions Virements	Amortissements fin exercice
Frais d'établissement Donations temporaires d'usufruit Autres immobilisations incorporelles	757	280		1 037
Total immobilisations incorporelles	757	280		1 037
Aménagement terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installat° gnles, agenc. constructions Install. techniques, Matériel et outillage Install. générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	31 520 4 517	7 513 2 004		39 033 6 521
Total immobilisations corporelles	36 037	9 517		45 555
TOTAL AMORTISSEMENTS	36 794	9 798		46 592



ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
		A 1 an au plus	A plus d' 1 an	A plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients et usagers douteux ou litigieux				
Clients, usagers et comptes rattachés				
Reçues sur legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et vers. assimilés				
Divers				
Fédération, union, associations affiliées				
Débiteurs divers	991	991		
Charges constatées d'avance				
TOTAL CREANCES	991	991		
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
DETTES	Montant brut	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		A 1 an au plus	A plus d' 1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés (1)				
Emprunts(1) et dettes étab. de crédit(2)				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	8 058	8 058		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et organismes sociaux	717	717		
Dettes fiscales				
Dettes s/immob. et comptes rattachés				
Fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	30	30		
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	8 805	8 805		



CHARGES A PAYER**MONTANTS DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN**

Emprunts obligataires convertibles	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 360
Dettes des legs ou donations	
Dette fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	3 360



REPARTITION DES PRODUITS

NATURE DES PRODUITS	MONTANT	%
Dons manuels courants (dîmes et offrandes)	141 442	97,56%
Legs, donations et assurances-vie		
Subventions privées reçues		
Autres produits (indemnités d'assurance et produits divers)	3 538	2,44%
TOTAL	144 980	100,00%



TABLEAU DU PERSONNEL

CATEGORIES	EFFECTIF			EFFECTIF EQUIVALENT TEMPS PLEIN (E.T.P.)
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Ministres du culte	1		1	1,00
Assistants de paroisse				
Salariés de droit commun				
TOTAUX	1		1	1,00



HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	MONTANT
Contrôle légal des comptes	3 360
Services autres que la certification des comptes	
TOTAL	3 360



**ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES
PROVENANT DE L'ETRANGER**

État du contributeur	Montant
Total – Cote d'Ivoire	350
TOTAL	350

Commentaires : La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'entité établi en application de l'article 434-3 du règlement ANC N°2018-06, est mise à disposition du public au siège social, sur demande préalable.

